

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_60-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- procurations : 8
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

**Etait absente excusée** : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/60

#### **Objet : Fête de l'arbre : règlement intérieur du concours photographique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de plantation d'une micro-forêt, située au sein de l'espace vert au carrefour des avenues des Tourterelles et de Cornaudric.

Pour le mener à bien, la ville de L'Union s'appuie sur son récent partenariat avec l'association Nord-Est Toulousain en Transition (NETT).

L'implantation d'une micro-forêt s'inscrit dans la politique municipale liée au développement durable, et répond à l'objectif d'écoconstruction de la ville, visant à végétaliser les milieux urbains en créant des écosystèmes forestiers. Les micro-forêts sont des écosystèmes complexes, mélangeant des essences d'arbres et de pollinisateurs locaux. Elles sont 30 fois plus denses qu'une forêt d'arbres classique. Cela conduit la faune à mieux se développer grâce à la grande diversité d'abris et de nourriture.

Dans le cadre de ce projet, l'association NETT a proposé d'organiser une « fête de l'arbre », en appuyant sa démarche sur le tissu associatif local et les écoles de la ville. C'est dans ce cadre qu'une exposition photographique sera proposée, ouverte aux citoyens.

Mais avant de pouvoir concrétiser ce projet de concours photographique, il est nécessaire d'en définir les contours, précisés dans le règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_60-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du concours photographique dont le thème sera « l'arbre ».

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le règlement du concours photographique dont le thème sera « l'arbre » joint en annexe de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRÉ



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE L'UNION' around the top edge and '(H.G.)' at the bottom. A horizontal line is drawn across the seal and signature.

- Transmis le 30 JUIN 2022

- Affiché le 30 JUIN 2022



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_60-DE

Conseil Municipal du 29 juin 2022,

## FÊTE DE L'ARBRE

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### Article 1 : objet

La ville de L'Union, sise 6 bis avenue des Pyrénées, les associations Nord Est Toulousain en Transition (NETT) et Union Images organisent un concours photo sur le thème de « l'arbre », du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2022.

L'objet de ce concours est de valoriser l'arbre, et traduit l'intention commune de tous les partenaires visant à valoriser les initiatives locales œuvrant pour la transition énergétique et écologique, pour un avenir durable, solidaire, citoyen, en lien avec le vivant.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition. Aucune utilisation n'en sera faite hors du cadre du concours, sauf besoin exceptionnel et sous réserve que l'auteur en donne l'autorisation à la commune.

### Article 2 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque participant peut présenter d'une à six photos au maximum.

Chaque participant s'engage à envoyer les photographies dont il est l'unique auteur.

Les photographies seront acceptées uniquement sous format numérique et devront être enregistrées sous la forme : « Nom prénom et numéro de la photo », et compléter le champ « lieu de la prise de vue » sur le formulaire nommé **CONCOURS PHOTOS MUNICIPAL** sur le site d'Union Images.

### Article 3 : détail technique

Pour participer au concours, la photographie devra remplir les conditions suivantes :

- La ou les photos doivent être au format JPEG (de 1Mo à 3Mo max).
- La création doit illustrer le thème de « L'Arbre »
- Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc. Les prises de vue captées avec un smartphone sont autorisées.
- Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs photographies ont obtenu toutes

les autorisations nécessaires. Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. La Mairie et ses partenaires déclinent toute responsabilité dans le cas de non-respect de cette procédure.

- Seules la date et l'heure de réception de la ou des photos font foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception du support de la part du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

#### Article 4 : modalité de participation

Le concours se déroule du **1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2022**.

Pour participer au concours, le candidat doit déposer ses photos sur la page dédiée au concours, ouverte sur le site internet <https://www.unionimages.fr/>. Pour participer, le candidat devra veiller à renseigner tous les champs obligatoires prévus dans le formulaire de participation.

L'association Union Images fait son affaire de la sécurité des fichiers envoyés et de leur conservation. L'association Union Images fait son affaire de la conservation des données personnelles récoltées, et s'engage à respecter les obligations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Toute participation au concours est subordonnée à la qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Avant d'être affichées, ces photos sont soumises à modération par les membres du jury du concours photo.

#### Article 5 : jury et désignation des gagnants

Le jury, présidé par Marc Péré, Maire de L'Union, ou de son représentant, sera composé de :

- 3 adhérents de l'association Nord est Toulousain en Transition
- 3 adhérents de Union Images
- 3 membre élus du conseil municipal

Il se réunira pour sélectionner 3 photographies primées selon les critères suivants :

- *Le respect du thème (30%)*
- *La qualité technique de l'image (30%)*
- *Le sens artistique et l'originalité (40%)*

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés.

Un jury spécial sera également composé des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), qui remettront un prix spécial « coup de cœur du CMJ ».

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via les sites d'Union Images ainsi que le site de la Mairie de L'Union.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.



Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, **notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression.**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de limiter le nombre de photos qui seront soumises à l'appréciation du jury si le nombre d'œuvres reçues s'avère trop important. Seuls les clichés présentés aux membres du jury seront utilisés dans le cadre de l'exposition.

Seront éliminées :

- les photographies reçues après la date de clôture des inscriptions.
- Photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié ou endommagé) les indications d'identité et/ou lieu de prise de la photo fausse.
- Les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- Les photomontages ;
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours ;

Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury.

**Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.**

Le Jury décernera un prix honorifique au cliché gagnant du concours, ainsi qu'aux meilleures photographies. Ces photographies seront exposées au public.


Les auteurs autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres gracieusement dans le cadre d'une exposition permanente en Mairie, dans le cadre de la publication en album spécifiquement édité à la suite du concours, ou dans le cadre d'une exposition temporaire. Le participant est seul responsable de sa photographie, et garantit les organisateurs de ce concours toute action ou recours qui pourraient être intentés du fait de sa publication.

A l'issue du concours, une exposition des photographies proposées par les candidats (limite fixée à 300 clichés exposés) sera organisée au sein du foyer de la Grande Halle les 12 et 13 novembre 2022.

#### **Article 6 : Acceptation des conditions**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours sur le site internet de la commune, ou consultable au service communication, culture, animations de la Mairie de L'Union. Les participants renoncent à leur droit d'auteur, dans la limite de l'utilisation qui sera faite de leur œuvre dans le cadre strict exposé ici.



Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le   
ID : 031-213105612-20220629-D2022\_60-DE

**AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE**

**Je soussigné(e).....**

**Demeurant : à .....**

**Adresse Mail :**

**Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.**

**Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé.**


**Fait à .....le.....**

**Signature de la personne photographiée Faire précéder de « lu et approuvé »**

**Signature du photographe**

**Faire précéder de « lu et approuvé »**



Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le   
ID : 031-213105612-20220629-D2022\_60-DE

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

(à joindre obligatoirement avec l'envoi de la ou les photo(s))

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance (Mineurs uniquement) :**

**Adresse :** .....

.....

**Téléphone (mobile) :** .....

**Adresse mail :** .....

**Je soussigné(e).....**

**Certifie :**

- ne pas être photographe professionnel

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.**

**Fait à.....le .....**

**Signature :**

**Autorisation par le parent/représentant légal si mineur(e). Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.**

**Nom du représentant légal :**